



Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 033-213303399-20240812-A202456-AR

S²LOW

ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

ARRETE A202456

OBJET : REMPLACEMENT DE POTEAUX TÉLÉCOM

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

Vu la demande du 12/08/2024 de la STE DA SOLUTIONS, domiciliée 13 avenue d'Aygu, 26200 MONTELMAR, représentée par Monsieur Andrée DIOGO, de réaliser des travaux au chemin de Grandes Cazelles, voie communale n° 2;

CONSIDERANT que les travaux auront lieu à partir 02/09/2024 pour une durée de 30 jours calendaires;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de remplacement de poteaux télécom, un empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue de 2 mètres sera effectué sur la voie communale n° 2 dite « chemin de Grandes Cazelles », à partir 02/09/2024 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 2 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Limitation de vitesse à 50km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

Article 3 :

Pendant cette même période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 4 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de la société DA Solutions

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 12/08/2024

Le Maire
Francis BERARD

